



## Ville de Val-de-Scie

### Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 MAI 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Date de convocation : 15/05/2025

Date d'affichage : 15/05/2025

L'An deux mil vingt-cinq le Vingt-Deux Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Michel VANDERPLAETSEN pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Michel VANDERPLAETSEN donne lecture du Procès-verbal de la séance du 27/03/2025 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	PVR
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	PVR	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	A	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	E
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	A

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excusé)

#### Pouvoirs :

M. Jean CHOMANT donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD

Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Maryse MOREL

Mme Isabelle DELAFONTAINE donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

Mme Céline LETEURTRE donne pouvoir à M. Patrice AUVRAY

#### Excusés :

M. Olivier LETELLIER

Mme Virginie SOULET

#### Absents :

Mme Chantal JARNOUX

Mme Antoinette CABIN

M. Vincent PEUDEVIN

Mme Anne GOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 27 Mars 2025 à 18 H 30

Compte rendu Commission Aménagement Travaux Urbanisme Mardi 29 Avril 2025 à 17 H 30 : M. Michel VANDERPLAETSEN

Compte rendu Commission Communication Lundi 12 Mai 2025 à 17 H 30 : Mme Claudine LESUEUR

Vente bande de terrain le long de l'école maternelle à Auffay

Bâtiment École Logement Cressy : Procédure de désaffectation

Accueil Périscolaire, club du mercredi des Jacquemarts d'Auffay et Garderie de Sévis  
Règlement intérieur, Horaires et Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2025 : Mme Virginie PELISSE

Cantines Écoles Élémentaire et Maternelle

- a) Contrat Traiteur La Normande : Révision Année scolaire 2025/2026
- b) Prix repas Cantine École Élémentaire à partir rentrée scolaire 2025/2026
- c) Prix repas Cantine École Maternelle à partir rentrée scolaire 2025/2026

Enfants Hors-Commune 2025/2026 : Tarifs Écoles Élémentaire et Maternelle

École Maternelle ASEM : Contrat du 1<sup>er</sup> Juin 2025 au 31 Mai 2026

Recrutement à l'École Maternelle pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 07 Juillet 2025 au 01 Août 2025 35 H/S

CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire des 05/12/2024, 25/03/2025 et 10/04/2025

Affaires Diverses

- a) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 26 Juin 2025 à 18 H 30
- b) Parution de l'annonce de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché du Vendredi à Auffay
- c) Arrivée de Mme Séverine CANNESAN en remplacement de Mme Nadège LEFEBVRE
- d) Arrivée de M. Damien CANOUEENNE en remplacement de M. Kryuss LEPRINCE qui lui-même remplace M. Bruno LASSALLE

Questions diverses

## 1. Compte rendu Commission Aménagement Travaux Urbanisme Mardi 29 Avril 2025 à 17 H 30 : M. Michel VANDERPLAETSEN - Délibération n°21/2025

### a) Projet aménagement Place du Général de Gaulle et Rue Victor Hugo / Petites Villes de demain CDC Terroir de Caux

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier.

Le projet est à l'étude depuis quelque temps déjà avec la participation de Monsieur le Maire, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Françoise BOUDIN.

Le projet consistera à réaménager la Place du Général de Gaulle et la Rue Victor Hugo (circulation, piste cyclable, stationnement...).

La prochaine étape sera l'élaboration du plan guide répertoriant l'ensemble des actions à mener ainsi qu'un chiffrage de l'opération.

### b) Jeux de Cressy

M. Michel VANDERPLAETSEN présente au Conseil Municipal trois projets d'entreprises différentes.

Après explications le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) :

- Retient le devis de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE en date du 22 Mai 2025 d'un montant de 21 987,00 € HT / 26 384,40 € TTC.  
Le projet comprend un jeu principal et trois jeux sur ressorts. C'est un ensemble de jeux inclusifs adaptés à un ou plusieurs handicaps ou déficiences.
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes compétents : État, DETR, Département.

### c) Travaux Salle des Fêtes Auffay

M. Michel VANDERPLAETSEN fait part au Conseil Municipal que des travaux sont à entreprendre à la Salle des Fêtes au niveau du bandeau haut.

Après explications le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) :

- Retient le devis de l'entreprise TERNISIEN en date du 18/04/2025 d'un montant de 4 090,00 € HT / 4 908,00 € TTC pour la réfection du bandeau haut et pose de zinc
- Retient le devis de l'entreprise HARMONIE DES COULEURS en date du 29 Avril 2025 d'un montant de 807,76 € pour la peinture des bois extérieurs.

## 2. Compte rendu Commission Communication Lundi 12 Mai 2025 à 17 H 30 : Mme Claudine LESUEUR

Mme Claudine LESUEUR donne le compte rendu de cette réunion.

Le bulletin municipal du 1<sup>er</sup> semestre sera composé de 32 pages pour un coût total de 3 935,00 € TTC comprenant la conception, l'impression et la distribution par La Poste.

Il manque le devis, pour la distribution de Sévis, qui auparavant était faite par M. Bruno LASSALLE Agent du service technique désormais en retraite.

Sévis dépend de la poste de Bosc le Hard qui est fermée.

Une agence communale remplace l'ancien bureau de Poste, mais pour ce genre de service, il faut se renseigner à Saint-Saëns.

La distribution est prévue la dernière semaine de juin.

## 3. Vente bande de terrain le long de l'école maternelle à Auffay - Délibération n° 22/2025

Suite à un dysfonctionnement dans cette affaire, la délibération prise le 30 janvier 2025 est erronée, la superficie déterminée par le géomètre n'est pas celle donnée initialement, donc le prix de vente se trouve également modifié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de cette affaire.

Il a reçu un courrier en date du 21/03/2023 émanant de Mme Florine VASSEUR habitant 2 Impasse Jean Macé à Auffay qui explique rencontrer des difficultés pour entretenir sa propriété du fait de la très grande proximité entre les murs de sa maison et la clôture de l'École Maternelle.

Après avoir rencontré Mme Florine VASSEUR, un accord est en cours pour lui céder une bande de terrain d'une surface de 92 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 300 €.

Les frais de géomètre et de notaires seront à sa charge.

Maître Christine Lamy, Notaire à Auffay, est chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Selon l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute vente d'un bien immobilier dans une commune de plus de 2 000 habitants nécessite l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'État.

L'estimation des domaines est de 2 200 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le consultant peut bien entendu vendre à un prix plus élevé.

L'avis est valable 18 mois.

Après explications le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) de

- vendre cette parcelle de terrain d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, cadastrée Section AD 301 à Mme Florine VASSEUR au prix de 2 300 €.
- indique que les frais de notaire, de géomètre et de clôture seront à la charge de l'acheteur.

- autorise et donne à Monsieur le Maire ou à toute personne qu'il substituera, pouvoir pour signer l'acte de vente à intervenir.
- rappelle que les écritures comptables pour la sortie de ce terrain du patrimoine communal restent à faire.

#### **4. Bâtiment École Logement Cressy : Procédure de désaffectation - Délibération n° 23/2025**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la vente du bâtiment école logement de Cressy.

Il appartient au conseil municipal de mettre en œuvre la procédure de désaffectation des locaux en application de la circulaire interministérielle du 25/08/1995 relative au projet de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Les locaux scolaires sont libres depuis la rentrée de Septembre 2019 sur décision de l'État.  
Le logement n'est plus occupé depuis le 12/08/2022.

Le Préfet doit être saisi pour prononcer la désaffectation.

Le Préfet se prononce après avoir recueilli l'avis de l'inspecteur d'académie.

Après explication le Conseil Municipal (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT) décide d'autoriser Monsieur le Maire à interroger Monsieur le Préfet pour la désaffectation des locaux bâtiment école logement de Cressy, sauf M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS qui votent contre et M. Marc PETIT qui s'abstient.

#### **5. Accueil Périscolaire, club du mercredi des Jacquemarts d'Auffay et Garderie de Sévis Règlement intérieur, Horaires et Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2025 : Mme Virginie PELISSE - Délibération n° 24/2025**

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) approuve le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs "Les Jacquemarts", les horaires et les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 (annexe 1).

Après lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel

PINEL, M. Arnaud DUBOIS) approuve le Règlement Intérieur de la Garderie de Sévis, les horaires et les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 (annexe 2).

## **6. Cantines Écoles Élémentaire et Maternelle - Délibération n°25/2025**

### **a) Contrat Traiteur La Normande : Révision Année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Juin 2024, après consultation, a retenu la Société La Normande SA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des Écoles élémentaire et maternelle, à partir de l'année scolaire 2024/2025, et pour trois années scolaires.

Suivant l'article 3-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières intégré au marché signé avec cette entreprise, une révision de prix doit intervenir en Septembre 2025 suivant la formule de révision suivante calculée à partir de l'identifiant référencé 001764236.

$$0,125 + 0,875 \times \frac{\text{indice Juillet 2025}}{\text{indice Juillet 2024}}$$

La date de signature du marché est le 4 Juillet 2024 et l'indice de Juillet 2025 n'est pas connu.

M. HERMENT de la Normande a proposé, par mail le 15 Juin 2025, une augmentation de 4,04 % pour les repas des élèves élémentaires et des adultes et une augmentation de 4,07 % pour les repas des élèves maternelles.

Les nouveaux tarifs à appliquer à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 :

- Repas Maternelle	2,942 € TTC au lieu de	2,827 € TTC
- Repas Élémentaire	3,063 € TTC au lieu de	2,944 € TTC
- Repas Adulte	3,063 € TTC au lieu de	2,944 € TTC

Le Conseil Municipal (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY sauf Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL et M. Arnaud DUBOIS qui votent contre) approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **b) Prix repas Cantine École Élémentaire à partir rentrée scolaire 2025/2026**

Suite à l'augmentation des repas fournis par le traiteur, le Conseil Municipal décide (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY sauf Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL et M. Arnaud DUBOIS qui votent contre) d'augmenter comme suit les tarifs du repas à la cantine de l'École Élémentaire à partir de l'année scolaire 2025/2026.

- 4,40 € au lieu de 4,19 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux enfants de Val-de-Scie et de Croupus
- 4,95 € au lieu de 4,74 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay, Val-de-Scie
- 4,95 € au lieu de 4,74 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire, réclamé aux Adultes, Instituteurs, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

c) Prix repas Cantine École Maternelle à partir rentrée scolaire 2025/2026

Suite à l'augmentation des repas fournis par le traiteur, le Conseil Municipal décide (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY sauf Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS qui votent contre) d'augmenter comme suit les tarifs du repas à la cantine de l'École Maternelle à partir de l'année scolaire 2025/2026.

- 4,25 € au lieu de 4,13 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux enfants de Val-de-Scie et de Croupus
- 4,85 € au lieu de 4,61 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay, Val-de-Scie
- 4,85 au lieu de 4,61 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle, réclamé aux Adultes, Instituteurs, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

## 7. Enfants Hors-Commune 2025/2026 : Tarifs Écoles Élémentaire et Maternelle - Délibération n°26/2025

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance, en date du 15/03/2007, le Conseil Municipal d'Auffay avait décidé d'appliquer strictement la loi concernant l'accueil des enfants hors commune dans les deux écoles d'Auffay.

Le Conseil Municipal de Val-de-Scie, dans sa séance du 27/06/2024, avait fixé, comme suit, le coût annuel d'un élève au vu du bilan financier 2023 des deux écoles :

- Élémentaire	1 310,48 €
- Maternelle	2 134,45 €

Une convention a donc été signée avec la Commune de CROPUS pour accueillir leurs enfants durant l'année scolaire 2024/2025 moyennant la participation financière fixée ci-dessus.

Le bilan financier 2024 des deux écoles vient d'être établi.

En conséquence, le coût annuel d'un élève est de :

- Élémentaire	1 382,54 €
- Maternelle	2 534,39 €

Le Conseil Municipal décide (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M.

Stéphane THIERRY sauf Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS qui votent contre) de réclamer, à partir de l'année scolaire 2025/2026, ces sommes aux Communes de domicile des enfants hors commune scolarisés aux deux écoles d'Auffay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les Communes concernées, mentionnant les noms des enfants.

## **8. École Maternelle ASEM : Contrat du 1<sup>er</sup> Juin 2025 au 31 Mai 2026 - Délibération n ° 27/2025**

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2026.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 396, 5<sup>ème</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

## 9. Recrutement à l'École Maternelle pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 07 Juillet 2025 au 01 Août 2025 35 H/S - Délibération n°28/2025

### **Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier à l'absence de Mme Anne BOULON qui n'est pas présente au mois de juillet pour le ménage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité à l'École Maternelle, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 Juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 semaines, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> Août 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL pour elle-même ainsi que pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT, M. Stéphane THIERRY, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) :

#### Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer le ménage des grandes vacances à l'École Maternelle, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, à compter du 7 Juillet 2025, pour une durée maximale de 4 semaines, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> Août 2025.

#### Article 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## 10. CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire des 05/12/2024, 25/03/2025 et 10/04/2025

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces procès-verbaux, sauf M. Arnaud DUBOIS qui regrette que les administrés non assainis vont eux aussi avoir une augmentation de leur facture d'eau.

Monsieur le Maire lui répond que cette question n'est pas de son ressort et qu'il faut la poser au Vice-Président concerné.

## 11. Affaires Diverses

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Mme Virginie SOULET suite au décès de son beau-frère.

Monsieur le Maire annonce que la rencontre avec le Conseil Municipal et M. Robert LE BOURGEOIS, Député, aura lieu le Vendredi 20 Juin 2025 à 9 H 00 à la Mairie.

- a) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 2 Juin 2025 à 18 H 30.
- b) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution de l'annonce de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché du Vendredi à Auffay qui est à renouveler au 01/11/2025.
- c) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Mme Séverine CANNESAN en remplacement de Mme Nadège LEFEBVRE.
- d) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de M. Damien CANOUENNE en remplacement de Kryuss LEPRINCE qui lui-même remplace M. Bruno LASSALLE.

## 12. Questions diverses

Monsieur le Maire précise à M. Arnaud DUBOIS que conformément au Règlement Intérieur des séances du Conseil Municipal adopté à l'unanimité le 28/01/2021, les questions diverses doivent lui parvenir 48 H avant la séance.

Celles pour cette séance sont arrivées le matin même. Il indique qu'il va y répondre quand même ce soir, mais que logiquement, les questions arrivées hors délai sont traitées à la séance suivante.

- M. Arnaud DUBOIS souhaite avoir plus d'informations sur le projet éolien < Les Vents de la Scie > car il a reçu de la société Seider un bulletin d'information.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, contre tout projet d'implantation éolien sur le territoire de la Commune de Val-de-Scie lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2024.

Monsieur le Maire a envoyé une copie de la délibération à la société Seider pour l'informer à nouveau que la Commune ne souhaite pas d'implantation d'éolienne à Val-de-Scie.

Toutefois, un schéma éolien régional a été défini et les propriétaires privés situés sur les sites retenus peuvent donner leur accord pour l'implantation d'éoliennes et d'un mât durant l'étude sur leur terrain, ce qui est le cas actuellement.

Monsieur le Maire précise que les Communes de Cropus et Heugleville-sur-Scie sont également concernées malgré leur opposition à tout projet éolien.

La décision reviendra en dernier lieu au Préfet.

- Monsieur le Maire indique avoir reçu une question de Mme Virginie SOULET, absente, excusée ce soir.

Elle souhaite savoir où en sont les indemnités de retard pour les entreprises qui sont intervenues à la Collégiale.

Monsieur le Maire ne comprend pas trop le sens de la question.

Certes, le chantier prévu pour 6 ans a duré 6 ans et demi, soit 6 mois de plus, mais il faut compter dans ces 6 mois la période Covid.

Monsieur le Maire précise que pour en arriver à facturer des pénalités de retard aux entreprises, les retards doivent vraiment être conséquents car il ne faut pas non plus mettre en péril l'activité des entreprises du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 45.